



PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRÊTÉ N° 2018 – SG – 830

modifiant l'arrêté N° 2018-SG-764 du 18/08/2018 Portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local au profit de la commune de DEMBENI – Exercice 2018.

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2334-32 à 39 ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi de finances pour 2018 et plus particulièrement ses articles 157 et 158 ;

Vu le décret n°2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte ;

VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

VU l'arrêté n° 271/SGA/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU la circulaire INTB1804486J du 7 mars 2018 du ministère de l'intérieur et du ministère de la cohésion des territoires relative au soutien à l'investissement public local - exercice 2018;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire général ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: l'article 2 de l'arrêté N° 2018-SG-764 du 14 août 2018 est modifié comme suit : lire DEMBENI au lieu de BANDRELE et « école élémentaire » de Tsararano au lieu de « école maternelle ».

Collectivites	Nature de l'opération	Coût de l'opération	soutien à l'investissement public local	Taux de financement
DEMBENI	Mise aux normes et sécurisation des écoles : école maternelle et élémentaire de Hajangoua, école maternelle et élémentaire d'Ongojou, école élémentaire de Tsararano, école élémentaire de Dembeni.	358 154,50 €	214 892,70 €	60,00%

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 2 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **07 SEP. 2018**


 Le Préfet de Mayotte
 Pour Le Préfet, par délégation
 Le Secrétaire général adjoint

Dominique FOSSAT

Copie :

RAA 1
 Plate-forme Chorus 1
 DRFIP 1
 Commune 1